

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 30 août 2021 autorisant la société Electricité de France à exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-5 du code de l'énergie

NOR : TRER2126499A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 30 août 2021, la société Electricité de France, dont le siège social est situé 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris, est autorisée, au titre de l'article L. 311-5 du code de l'énergie, à exploiter une centrale de production électrique de type nucléaire à eau pressurisée de troisième génération (EPR), d'une capacité de production de 1 675 MW, localisée sur la commune de Flamanville, 50340 Les Pieux.

Cette autorisation ne dispense pas son bénéficiaire d'obtenir les titres et autorisations requis par d'autres législations.